



Semaine 33 – Du 11 au 17 Juillet 2019 (du 10 Av au 16 Av 5778)

La e-letter est dédiée à la mémoire de
Yaacov Menahem ben Haïm Hazan, niftar le 08 Av 5776
Fradji ben David Hachohen niftar le 9 Av 5744

Dimanche 15/07/2018

Cha'harit à 08h00

Cours

Tous les cours reprennent en septembre

**TICHA BE'AV
ATTENTION
Début du Jeûne :
Samedi 10 Août 2019 à 21h15
Fin du Jeûne :
Dimanche 11 Août 2019 à 21h58**

**Chabbath Dévarim
Chabbat 'Hazon**

Entrée Vendredi 09 Août : 20h59
Sortie Samedi 10 Août : 22h09

Vendredi soir

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Odou)

Min'ha à 18h00

*Séoudah Chlichite chacun chez soi
arrêter de manger avant 21h15*

Arvith Ticha BéAv à 22h30

PARACHA DE LA SEMAINE (tiré du site fr.chabad.org)

Devarim - en bref (Deutéronome 1, 1 - 3, 22)

Le premier du mois de Chevat (37 jours avant qu'il ne quitte ce monde), Moïse commence sa répétition de la Torah devant les Enfants d'Israël rassemblés, retraçant les événements survenus et évoquant les Lois reçues au cours du voyage de quarante années depuis l'Égypte jusqu'au Sinaï et, de là, vers la Terre Promise. Il réprimande les Enfants d'Israël pour leurs fautes et leurs iniquités et les engage à rester attachés à la Torah et à en observer les commandements sur la terre qu'Hachem leur donne en héritage pour l'éternité et dans laquelle ils vont entrer après sa mort.

Moïse rappelle aussi la nomination des hommes chargés d'alléger son propre fardeau en exerçant la magistrature et en enseignant au peuple la parole d'Hachem ; le voyage dans le grand et redoutable désert ; l'envoi des explorateurs et la réaction du peuple qui, entendant leur récit, crut impossible l'entrée en Terre Promise, ce qui entraîna le décret divin que toute la génération de l'Exode périrait au désert. « Aussi contre moi, dit Moïse, Hachem fut en colère à votre sujet, me disant : toi non plus tu ne t'y rendras pas. »

Moïse fait également le récit d'événements plus récents : le refus des nations de Moab et Ammon d'autoriser les Israélites à traverser leurs territoires ; les guerres contre les rois émoréens Si'hon et Og et l'installation sur leurs terres des tribus de Réouven, de Gad et d'une partie de la tribu de Manassé ; puis il y a le message de Moïse à son successeur, Josué, qui va faire entrer le peuple dans la terre et les mener dans les batailles pour sa conquête : « Ne les crains pas, car l'Éternel votre D...., c'est Lui qui combattrait avec vous. »





Le 9 Av 5779 tombant Chabbat, le jeûne de Ticha BeAv est décalé au Dimanche 11 Aout 2019.

Les Interdits de Ticha BeAv

Il est interdit de manger et de boire, de s'enduire, de mettre des chaussures en cuir (si la semelle ou le dessus est en cuir), d'avoir des rapports conjugaux et de se laver : on ne se lavera les mains que jusqu'au bout des phalanges (le matin ou en sortant des toilettes). Le matin, on pourra passer ses doigts humides sur les yeux pour les nettoyer.

La nuit est soumise aux mêmes règles que le jour.

Travailler & Etudier

Il est préférable de ne pas travailler ce jour là, dans la mesure du possible.

Il est interdit d'étudier la Torah, les Prophètes, Kethouvim, le Midrash, la Michna ou la Guemara à Tich'a beAv. On ne lit pas non plus les Téhilim. On se contentera d'étudier uniquement les passages relatifs au deuil ou à la destruction du Temple (nous pouvons vous envoyer les passages à étudier ce jour là sur simple demande).

Saluer & Se Promener

On ne salue pas son prochain à Tich'a beAv. De plus, on ne se promènera pas ce jour-là pour éviter d'en arriver au rire et à la légèreté.

Fumer le 9 Av

Il est préférable de s'abstenir de fumer à tich'a beAv (tout au moins en public).

Qui dois jeûner ?

Tout le monde à l'obligation de jeûner.

Les femmes enceintes et celles qui allaitent, si elles sont malades (même sans grave danger), ne sont pas tenues par le jeûne. (Il faudra néanmoins consulter un Rav).

Un malade même si ses jours ne sont pas en danger ou une personne âgée pour qui le jeûne comporte un risque sont dispensés de jeûner.

Les enfants ne doivent pas jeûner tant qu'ils n'ont pas atteint leur majorité religieuse, même une partie de la journée.

Les Tefilines à Ticha beAv

En général l'usage le plus répandu à l'extérieur d'Israël est de mettre les tefilines l'après-midi à l'office de Min'ha mais en Israël l'usage pour les séfaradim est de les mettre le matin.

De nombreux avis existent tant pour les séfaradim que pour les ashkenazim, nous vous conseillons donc de vous rapprocher de votre synagogue.

A l'office de Cha'harit, on ne s'assoit pas comme habituellement sur une chaise mais de préférence par terre (sur une couverture, un tapis, etc.) comme les endeuilés.

Ticha BeAv qui tombe Chabbat

Comme on ne peut pas jeûner le Chabbat (sauf pour Yom Kippour), lorsque le jeûne du 9 av tombe Chabbat, il est repoussé à Dimanche.

Concernant la semaine de Ticha beav, elle commence depuis la fin de Chabbat 'Hazon (dernier chabbat avant le jeûne) jusqu'au jour du jeûne. Or lorsque le 9 Av tombe Chabbat, le jeûne ayant lieu dès samedi soir, il n'y a pas de semaine de Ticha beav.

Dans ce cas, les interdits de la semaine de Ticha beav ne sont pas en vigueur (soit : ne pas se couper les cheveux ni se raser, ne pas laver du linge, ne pas mettre des draps propres, ne pas mettre des habits propres, ne pas se laver à l'eau chaude). En revanche, il est préférable de ne pas se raser le vendredi avant Chabbat, afin de commencer le jeûne dimanche avec un aspect mal soigné.

Havdala lorsque le Ticha BeAv commence juste après Chabbat.

Dans le cas où le Jeûne du 9 av commence avant la fin de chabbat, Samedi soir, on ne pourra donc pas faire la havdala complète. On dira uniquement la berakha sur la flamme.

Dimanche soir, dès la fin du jeûne, on fera la havdala avant de manger (depuis « Richon letsion hine hinam... ») avec la berakha sur le vin mais sans celle sur la flamme, déjà faite la veille, et sans celle sur les bessamim (senteurs) car cette berakha a été instituée pour « reconforter » la nechama supplémentaire de Chabbat qui nous quitte samedi soir. Ce n'est donc plus de circonstance.

Dans le cas où une personne est contrainte de manger lors du jeûne du 9 Av (femme enceinte, malade, etc.), elle devra faire la havdala avant de manger et donner le vin à un enfant (car il nous est interdit de boire du vin jusqu'au 10 Av inclus). Il faudra néanmoins consulter un Rav pour connaître les détails dans ce cas.

Arvit Motsé Chabbat

A chabbat, nous avons l'habitude de se vêtir de ses plus beaux vêtements et notamment de porter des chaussures en cuir. Dans notre cas, étant donné que le jeûne de Tisha beAv commence avant la fin de chabbat et qu'il est interdit de porter des chaussures en cuir le jour du jeûne, chaque synagogue procèdera comment elle le souhaite: dans certaines, les fidèles devront emmener une paire de chaussures en toile avant le début de chabbat; dans d'autres, ils auront le temps de rentrer se changer avant Arvit...

Il est néanmoins certain pour tous les avis, qu'il faut retirer ses chaussures en cuir après le premier « barekhou » de la prière de Arvit.